

Idée Alsace accompagne la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans son plan de mobilité

Nouvelle obligation pour les entreprises de plus de 100 collaborateurs

Avec l'article 51 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, « toute entreprise regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site » et implantée dans une agglomération de plus de 100 000 habitants soumise à un PDU (Plan de Déplacements Urbains) doit avoir réalisé son plan de mobilité.

Un plan de mobilité sur le Grand Est

Suite à la fusion de ses différentes entités la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe (CEGEE) a décidé de définir un plan de mobilité pour chacun de ses sites : Metz, Nancy, Reims et Strasbourg.



Ce plan de mobilité, en cours d'élaboration, aura plusieurs phases :

- Une étude d'accessibilité afin d'analyser les déplacements domicile-travail des collaborateurs,
- Une enquête mobilité qui aura pour objectif de comprendre les choix de déplacements des collaborateurs,
- La définition d'un plan d'action suite à l'analyse des précédentes phases.

Pour la CEGEE, l'objectif de ce plan de mobilité est d'améliorer les déplacements domicile-travail, à la fois en matière d'efficacité pour les collaborateurs et de réduction de l'impact environnemental.

Un poste RSE en temps partagé



La CEGEE a fait le choix de faire appel à Idée Alsace pour réaliser ce plan de mobilité **dans le cadre d'un contrat de prestation de poste RSE en temps partagé.**

Idée Alsace apporte à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe à la fois son expertise technique, mais aussi ses retours d'expériences des adhérents du réseau. L'objectif est de définir les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre afin de contribuer au succès de ce plan de mobilité.

Pour en savoir plus, [contactez Nicolas Heintz.](#)

-
- [Retourner à la newsletter Idée Alsace de juillet 2019](#)